



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-1043 Circulation alternée et Circulation interdite Réglementation portant sur la D23 communes de Cuy, Soucy, Saint-Clément, Gisy-les-Nobles, Évry, La Chapelle-sur-Oreuse et Saint-Denis Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2025_185 en date du 30 septembre 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 20/11/2025 émise par EUROVIA BOURGOGNE demeurant 64 rue Guynemer - BP 167 89003 AUXERRE CEDEX représentée par Patrick CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la D23

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent D23 du PR 0+000 au PR 7+0300 (Cuy, Gisy-les-Nobles, Évry et La Chapelle-sur-Oreuse) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 500 mètres entre PR 0+000 et PR 2+590,
- La circulation des véhicules est interdite de jour et de nuit entre PR 2+0590 et PR 7+0300 ;

- Itinéraire de déviation :

Depuis l'intersection de la D976 avec la D23, les usagers poursuivront leur itinéraire en direction de Pont sur Yonne afin de rejoindre la D606 qu' ils emprunteront en direction de Sens afin de rejoindre la D939.

Cet itinéraire de substitution s'appliquera dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département (CITD de Sens).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 20 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- EUROVIA BOURGOGNE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Cuy
- Monsieur le Maire de Saint-Clément
- Monsieur le Maire de Saint-Denis
- Madame la Maire de Soucy
- EVRY
- Monsieur le Maire de Michery
- Monsieur le Maire de Sergines
- Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Oreuse

ANNEXES:

Plan déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

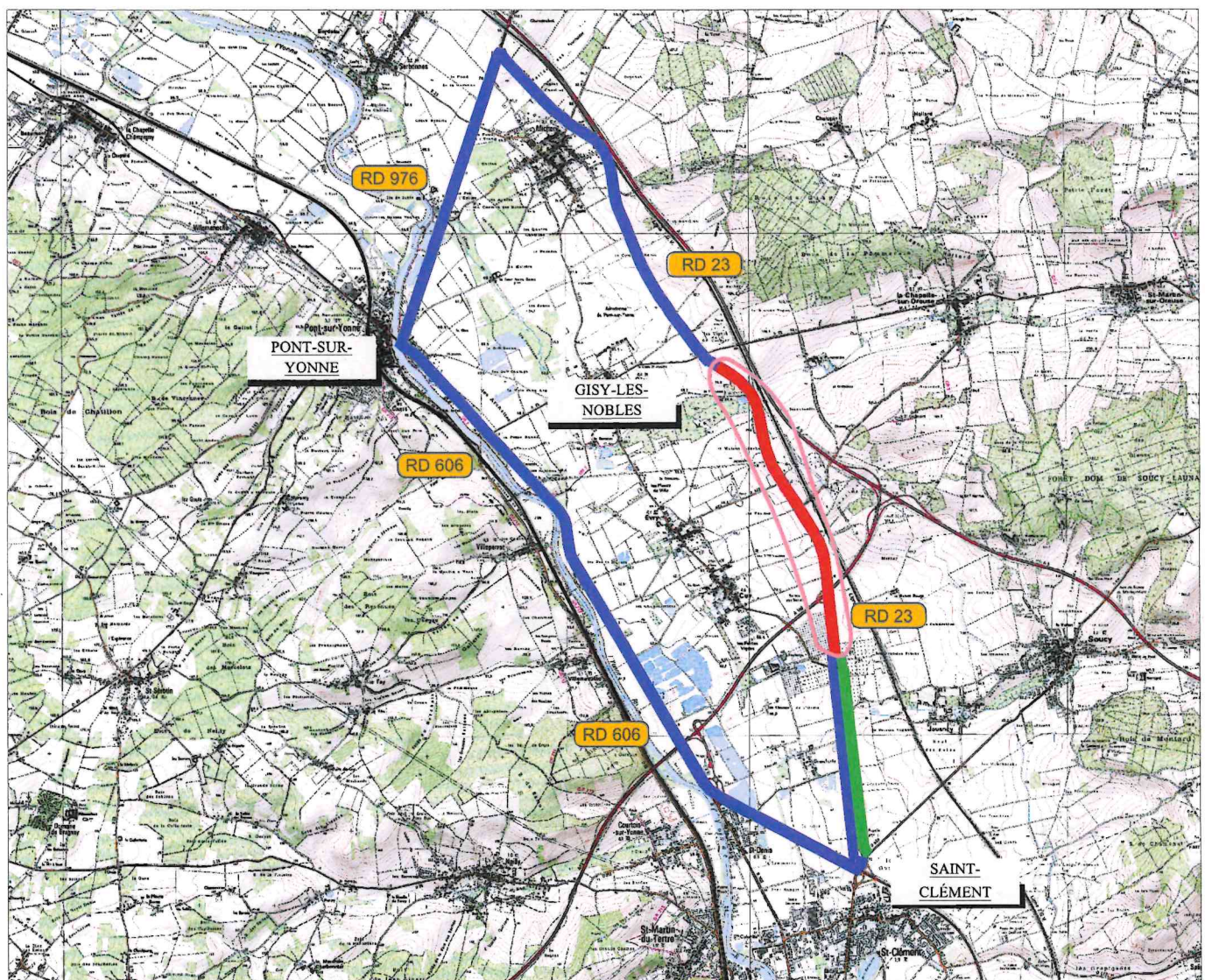
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 23

Communes de CUY, EVRY et
GISY-LES-NOBLES

Renouvellement de la couche de roulement
en enrobés
Route barrée

Règlement de circulation



- section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation VL et PL
- Zone de travaux par alternat entre PR 0+000 et PR 3+800

○ Zone de travaux

